



Auvers-sur-Oise, le 10 octobre 2019

## COMMUNIQUÉ DE LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

Pour faire suite à l'article de Mme Persidat consacré à l'association Auvers Emploi Solidarité (AES) et publié mardi 8 octobre dans l'édition Val d'Oise du Parisien, la municipalité d'Auvers tient à préciser les points suivants afin de rétablir la réalité des faits.

Le bâtiment qui accueille l'association AES au 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise est une maison d'habitation qui relève de la catégorie des établissements recevant du public (ERP) de 5<sup>e</sup> catégorie.

Ce local n'est pas aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et son état de délabrement avancé compromet gravement la sécurité des personnels qui y travaillent, mais aussi des personnes accueillies.

Ainsi, depuis près d'un an, la ville a mis en œuvre les actions suivantes :

- Le 9 novembre 2018, la commission communale de sécurité (composée de pompiers du Département – SDIS – et de gendarmes d'Auvers-sur-Oise) donnait un avis défavorable concernant « la poursuite de l'activité de l'établissement recevant du public » ;
- La ville, parfaitement consciente que cette situation est des plus pénalisantes pour l'association, ses acteurs et ses bénéficiaires, mettait en œuvre tout ce qui était en son pouvoir pour la reloger en concertation avec les élus des communes alentours et plus précisément avec M. Eon, Maire de Méry-sur-Oise, qui a proposé un local que l'association a refusé ;
- Au vu de l'avis du 26 novembre 2018, la ville prononçait la fermeture du bâtiment (arrêté du Maire n° 18 – 034 du 26 novembre 2018 notifié au représentant de l'association) ;
- Plutôt que chercher un local, l'association AES a intenté un procès au tribunal administratif contre l'arrêté du Maire ;
- Le 20 février 2019, mandaté par la ville, le cabinet Acorus Ingénierie remettait à celle-ci un rapport de visite et de faisabilité relatif à une mise aux normes du bâtiment incluant une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 252 700 € HT ;
- A l'inverse de ce que prétend M. Billon sous la plume de la journaliste, la mise en conformité des locaux ne représente pas un investissement de 4 630 € mais bien de 252 700 € HT ;
- L'immeuble étant occupé et l'arrêté n° 18 – 034 du 26 novembre 2018 n'étant toujours pas respecté par l'association AES, la ville prononçait le 19 septembre 2019 « l'évacuation et l'interdiction d'accès du bâtiment sis 15 rue du Général de Gaulle ». Cet arrêté a été notifié au président de l'association AES par un Huissier de Justice.

Pour terminer, nous rappelons qu'il en va de la sécurité des femmes et des hommes qui travaillent pour ou grâce à l'association et qui occupent ou fréquentent ces locaux.

C'est pourquoi la ville d'Auvers-sur-Oise met à nouveau l'association AES en demeure de prendre ses responsabilités et respecter strictement l'arrêté n° 19 – 023 du 19 septembre 2019.